

23 mar 2012 -17:44

Conseil des ministres du 23 mars 2012

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 23 mars 2012 sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

23 mar 2012 -17:43

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2012

Prolongation du congé parental

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé en première lecture un projet d'arrêté royal qui transpose en droit belge la directive européenne 2010/18/UE portant application de l'accord-cadre révisé sur le congé parental conclu par les associations européennes BUSINESSEUROPE, UEAPME, CEEP et CES.

Concrètement, le projet vise à octroyer un quatrième mois de congé parental ainsi que le droit, pour les travailleurs qui reviennent d'un congé parental, de demander une adaptation du régime de travail et/ou de l'horaire de travail.

Cette transposition nécessite la modification de l'arrêté royal du 29 octobre 1997 relatif à l'introduction d'un droit au congé parental dans le cadre de l'interruption de la carrière professionnelle.

Plus d'informations dans le communiqué de presse ci-dessous.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

23 mar 2012 -17:43

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2012

Réalisation d'un nouveau titre de séjour électronique pour les ressortissants non européens et enregistrement de données biométriques

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur les modalités d'introduction du nouveau titre de séjour électronique pour ressortissants non UE. Parallèlement il a approuvé un accord de coopération entre les départements de l'Intérieur et des Affaires Etrangères visant l'utilisation commune des systèmes de capture de données biométriques (photo digitalisée et empreinte digitale) pour les nouveaux titres de séjour et pour les passeports et documents de voyage.

Le Conseil de l'Union européenne a en effet décidé le 13 juin 2002 (Règlement CE n°1030/2002) d'introduire un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers. Ce règlement a ensuite été adapté par le Règlement européen (CE) du 18 avril 2008 dans le but d'y intégrer des données biométriques sur une puce sans contact, à savoir une photo digitalisée et des empreintes digitales. Les Etats membres doivent avoir réalisé cette intégration d'ici mai 2012.

A cette fin, une convention sera conclue entre l'Etat belge (ministre de l'Intérieur) et les communes visant le financement de l'acquisition par les communes du matériel et des logiciels nécessaires à la capture des données biométriques et les modalités de mise en œuvre .

Les développements et adaptations nécessaires seront effectués par les partenaires externes chargés respectivement de la production des cartes d'identité électroniques et de la maintenance de l'application Belpic.

Dans un but de synergies et d'économies, le SPF Intérieur et le SPF Affaires étrangères concluront un accord de coopération en vue de partager l'utilisation des systèmes de capture.

En effet, le Règlement (CE) n°2252/2004 du Conseil du 13 décembre 2004 imposait aux Etats membres d'introduire les mêmes données biométriques dans les passeports et les documents de voyage.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de Presse de Mme Maggie De Block, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.fedasil.be>

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

23 mar 2012 -17:43

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2012

Assentiment à l'Accord entre la Belgique et la Serbie sur l'exercice d'activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et la République de Serbie sur l'exercice d'activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires (*).

L'Accord permettra de faciliter, sous condition de réciprocité, au conjoint et à d'autres membres de la famille faisant partie du ménage des agents et autres membres du personnel des missions diplomatiques, postes consulaires et représentations permanentes auprès des Organisations internationales serbes affectés en Belgique, et réciproquement, belges affectés en Serbie, l'exercice d'une activité professionnelle à but lucratif (profession salariée ou indépendante).

L'Accord sera prochainement présenté à l'assentiment du Parlement.

(*) signé à Belgrade le 17 février 2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

23 mar 2012 -17:43

Appartient à [Conseil des ministres du 23 mars 2012](#)

Statut des militaires

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant diverses dispositions relatives au statut des militaires.

L'avant-projet poursuit les objectifs suivants :

- créer la base légale pour l'octroi d'une indemnité en cas d'accident ou de maladie lors de missions à l'étranger d'assistance ou d'engagement opérationnel ;
- aligner certaines dispositions relatives au congé de paternité et au congé parental sur celles applicables aux membres du personnel de la fonction publique et aux travailleurs salariés ;
- créer la base légale pour limiter la possibilité de prolongation de la durée de mise à disposition d'un militaire dans le cadre d'un transfert ;
- reporter au 31 décembre 2013 la date d'entrée en vigueur de loi du 28 février 2007 fixant le statut des militaires du cadre actif des forces armées (en ce compris l'adoption des arrêtés royaux d'exécution).

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

23 mar 2012 -17:43

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2012

Assentiment à l'Accord entre la Belgique et la FYROM sur l'exercice d'activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Gouvernement belge et le Gouvernement de la FYROM sur l'exercice d'activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires (*).

L'Accord permettra de faciliter, sous condition de réciprocité, au conjoint et à d'autres membres de la famille faisant partie du ménage des agents et autres membres du personnel des missions diplomatiques, postes consulaires et représentations permanentes auprès des Organisations internationales macédoniens affectés en Belgique, et réciproquement, belges qui pourraient être affectés dans l'Ancienne république yougoslave de Macédoine (FYROM), l'exercice d'une activité professionnelle à but lucratif (profession salariée ou indépendante).

L'Accord sera prochainement présenté à l'assentiment du Parlement.

(*). signé à Bruxelles le 6 juillet 2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

23 mar 2012 -17:43

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2012

Normes de qualité et de sécurité des organes humains destinés à la transplantation - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi modifiant la loi du 13 juin 1986 relative au prélèvement et à la transplantation d'organes.

Cet avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, vise à transposer en droit belge la directive européenne 2010/53/CE relative aux normes de qualité et de sécurité des organes humains destinés à la transplantation. Il insère ainsi dans la législation belge un cadre de qualité et de sécurité qui couvre toutes les étapes de la chaîne du don à la transplantation et vise à réduire les risques et à maximiser les avantages des transplantations d'organes.

L'avant-projet impose une évaluation et une sélection des donneurs par un médecin sur la base d'une caractérisation des donneurs et des organes. Il reprend par ailleurs un ensemble de données minimales qui doivent être collectées avant chaque don afin de permettre au médecin du centre de transplantation de procéder à une analyse adéquate des risques et des avantages pour le donneur et le receveur.

L'avant-projet vise également à assurer une traçabilité des organes prélevés, attribués et transplantés, du donneur au receveur. Il prévoit également un système de notification et de gestion des incidents et réactions indésirables graves observés pendant ou après la transplantation, tant pour des prélèvements sur des personnes décédées que vivantes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

23 mar 2012 -17:43

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2012

Construction d'une nouvelle chancellerie pour l'ambassade de Kinshasa

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'achat de terrains à Kinshasa pour y construire une nouvelle chancellerie pour l'ambassade belge.

Les bâtiments actuels ne répondent plus aux exigences en vigueur en matière de sécurité, de prévention et de fonctionnalité.

Les nouveaux terrains se situent à Gombé-Ouest. L'ambassade y fera construire une chancellerie d'une superficie totale de bureaux d'environ 5.200 m² pour le personnel du SPF Affaires étrangères, de la Défense, des entités fédérées et de la Coopération technique belge.

L'ambassade belge à Kinshasa est un des plus grands postes diplomatiques belges. 90 personnes y travaillent actuellement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

23 mar 2012 -17:43

Appartient à [Conseil des ministres du 23 mars 2012](#)

Secteur public : semaine de quatre jours et travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la semaine de quatre jours et au travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans dans le secteur public.

L'avant-projet de loi vise à réorganiser le travail à temps partiel dans le secteur public dans l'esprit de l'accord de gouvernement. Il met l'accent sur la viabilité financière et sur une plus grande concordance avec le secteur privé tout en développant une politique du personnel motivante en vue d'aboutir à une meilleure combinaison entre vie professionnelle, vie familiale et vie privée.

Les points essentiels de la réforme sont les suivants :

- tous les membres du personnel de la fonction publique administrative fédérale âgés de moins de 55 ans, statutaires ou contractuels, conservent le droit à un régime à 4/5e temps, mais limité à 60 mois pour l'ensemble de la carrière professionnelle ;
- les statutaires ont en outre la possibilité, à partir de 55 ans, de travailler dans un régime à 4/5e temps ou à mi-temps jusqu'à la mise à la retraite, anticipée ou non ;
- pour les deux régimes en question, le membre du personnel reçoit une prime en plus de son traitement proportionnelle à ses prestations ;
- l'acquisition des droits à la pension et l'impact sur le crédit de carrière pour ces deux régimes de congé feront partie d'une modification plus large de la législation des pensions, dans le cadre de la réforme globale des pensions.

Le Conseil des ministres a en outre approuvé deux projets d'arrêtés royaux d'exécution qui déterminent les modalités d'application de cette nouvelle loi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des Services publics

Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique

Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

23 mar 2012 -17:43

Appartient à [Conseil des ministres du 23 mars 2012](#)

Mesures transitoires en matière de gestion du personnel du SPF Finances

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) visant une série de mesures transitoires pour les membres du personnel du SPF Finances.

Le projet prévoit que les lauréats d'un examen de promotion vers le niveau A1 ou A2 peuvent être nommés dans ces fonctions sur la base de la réglementation du personnel actuellement en vigueur au SPF Finances.

Pour assurer la continuité du service, il sera aussi provisoirement possible de désigner des fonctionnaires dans des fonctions supérieures à titre intérimaire.

Concrètement, il s'agit de mesures transitoires dans l'attente de l'intégration des fonctions de la carrière particulière des Finances dans la carrière commune de la fonction publique fédérale.

Le projet est transmis pour négociation au Comité de secteur II - Finances et pour avis au Conseil d'Etat.

(*) portant modification des mesures transitoires applicables jusqu'à la mise en oeuvre de l'arrêté royal du 20 décembre 2007 portant la classification des fonctions de niveau A.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

23 mar 2012 -17:43

Appartient à [Conseil des ministres du 23 mars 2012](#)

Nomination de membres du Comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à nommer trois nouveaux membres du Comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA), en remplacement de trois membres qui ont démissionné.

Sont nommés :

- le Prof. Dr. K. Raes
- le Prof. Dr. Lic. M.-L. Scippo
- le Prof. Em. Dr. W. Stevens

Le choix des nouveaux membres se base sur la liste de réserve qui a été établie par la commission de sélection et sur le profil des experts qui se rapproche le plus possible de celui des membres qui ont démissionné.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) modifiant l'arrêté royal du 27 janvier 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabelaruelle.be>

23 mar 2012 -17:43

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2012

Cotisation des sociétés pour le statut social des indépendants

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif à la cotisation annuelle à charge des sociétés, destinée au statut social des indépendants.

Depuis 2004, le montant de la cotisation à charge des sociétés, destinée au statut social des travailleurs indépendants a été modulé en fonction du total du bilan de la société. Ainsi, depuis 2005, la cotisation s'élève à 347,5 euros pour les "petites" sociétés et à 852,5 euros pour les autres.

Afin de ne pas sanctionner les "petites" sociétés, le montant du seuil du total du bilan qui est retenu pour distinguer les "petites" sociétés et les autres a été indexé depuis 2008 avec effet rétroactif jusqu'à 2005. Ce seuil a été porté de 532.022,59 avant 2008 à 604.112,25 euros en 2011. Le projet vise à reconduire à nouveau les mêmes principes pour l'année 2012. Le nouveau seuil indexé est fixé à 627.377,34 euros.

En outre, il a été convenu que le montant de la cotisation à charge des sociétés dont le bilan est supérieur à 627.377,34 euros passe de 852,50 à 868 euros.

(*) modifiant l'arrêté royal du 15 mars 1993 pris en exécution du chapitre II du titre III de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

23 mar 2012 -17:43

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2012

Discipline budgétaire

Demandes d'engagements de crédits

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur les propositions d'engagements de crédits introduites par différents membres du gouvernement, dans le cadre de la circulaire relative à la discipline budgétaire et à la prudence budgétaire. Il s'agit de mesures urgentes et nécessaires pour assurer la continuité de l'administration du pays, poursuivre les compétences en matière de tutelle et clôturer les affaires pour lesquelles aucune initiative nouvelle n'est demandée du gouvernement, comme le prescrit la circulaire

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget
et de la Simplification administrative
Queteletplein 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 211 38 11
<http://www.chastel.belgium.be>

23 mar 2012 -17:43

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2012

Retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant le retour volontaire ou forcé des ressortissants des pays tiers en séjour irrégulier.

Le projet détermine les mesures préventives qui peuvent être prises à l'égard du ressortissant d'un pays tiers pour éviter le risque de fuite pendant le délai octroyé pour le départ volontaire. Il désigne également l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale comme instance chargée d'assurer le contrôle des retours forcés et de déterminer les modalités de ce contrôle.

Ce projet exécute la loi qui transpose en droit belge la directive européenne (**) relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

(*) modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et l'arrêté royal du 20 juillet 2001 relatif au fonctionnement et au personnel de l'inspection générale de la police fédérale et de la police locale dans le cadre du retour forcé.

(**) loi du 19 janvier 2012 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers transposant partiellement la directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

Service de Presse de Mme Maggie De Block, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.fedasil.be>

23 mar 2012 -17:43

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2012

Modification du régime de chômage avec complément d'entreprise

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à modifier le régime de chômage avec complément d'entreprise (auparavant appelé prépension) en exécution de l'accord de gouvernement.

Les modifications apportées à la réglementation concernant le régime de chômage avec complément d'entreprise sont les suivantes :

- l'âge auquel un chômeur ne doit plus être remplacé passe de 60 à 62 ans, le même âge donc que celui qui donne accès au régime ;
- pour les travailleurs exerçant un métier lourd, l'accès reste fixé à 58 ans et 35 ans de carrière ;
- le droit au chômage avec complément d'entreprise reste acquis lorsque ce droit risque d'être perdu suite à l'augmentation rapide des conditions d'âge et d'ancienneté. Cela vaut également en cas de suppression ou de report du début du régime

(*) modifiant l'arrêté royal du 3 mai 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

23 mar 2012 -17:43

Appartient à Conseil des ministres du 23 mars 2012

Cotisation patronale complémentaire pour le financement du congé-éducation payé

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui modifie les modalités de perception de la cotisation patronale complémentaire au bénéfice du congé-éducation payé.

La cotisation patronale complémentaire est imposée aux employeurs appartenant aux secteurs qui réalisent des efforts insuffisants en matière de formation. Les modalités de perception de cette cotisation ont été modifiées.

Le projet prévoit que le montant de cette cotisation patronale complémentaire est désormais calculé par l'Office national de sécurité sociale (ONSS) et est communiqué à l'employeur par le biais d'un avis de débit. Tous les employeurs visés recevront cet avis de débit, qui constitue un allègement considérable des charges administratives pour les entreprises.

(*) modifiant l'arrêté royal du 11 octobre 2007 instaurant une cotisation patronale complémentaire au bénéfice du financement du congé-éducation payé pour les employeurs appartenant aux secteurs qui réalisent des efforts insuffisants en matière de formation en exécution de l'article 30 de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

23 mar 2012 -17:43

Appartient à [Conseil des ministres du 23 mars 2012](#)

Commémoration de la Première guerre mondiale en Belgique

Le Conseil des ministres a approuvé la structure organisationnelle pour la Commémoration de la Première guerre mondiale en Belgique.

Le Comité d'organisation, composé de représentants des départements concernés, chapeaute les groupes de travail opérationnels (un groupe de travail 'Cérémonie' et un groupe de travail 'Programme fédéral'). Ce Comité rapporte à un groupe de travail intercabinets ad hoc. Les modalités de la concertation avec les entités fédérées ont également été définies.

Le Conseil des ministres a par ailleurs désigné M. Jean-Arthur Regibeau, directeur général au SPF Affaires étrangères, comme Commissaire général adjoint. Pour rappel, le Conseil des ministres a désigné, le 4 novembre 2011, M. Paul Breyne en tant que Commissaire général.

Voir aussi le [communiqué de presse du Conseil des ministres du 4 novembre 2011](#).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>